

Maisons-Alfort, le 5 juin 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

N.REF. : 2000-SA-345

V.REF. : 20000066

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'agrément d'une résine échangeuse d'ions pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine**

La section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a été saisie d'une demande d'agrément d'une résine échangeuse d'ions pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation le 15 mai 2001 du Comité d'experts spécialisé « Eaux » sur les éléments complémentaires fournis par le demandeur, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant l'avis défavorable émis par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments le 23 janvier 2001, à la demande d'agrément de cette résine échangeuse d'ions pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les éléments complémentaires fournis par le pétitionnaire montrent que la formulation ne mentionne ni la présence du peroxy-2-éthylhexanoate de tertiobutyle, ni sa concentration ;

Considérant que l'absence de ce peroxyde n'a pu être vérifiée ;

Considérant que le taux résiduel d'éthylvinylbenzène n'a pas été fourni pour la résine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments maintient un avis défavorable, dans l'état actuel du dossier, à la demande d'agrément de cette résine échangeuse d'ions pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine.

**Martin HIRSCH**